

## ARRETE RESTRICTIF DE CIRCULATION

N°27/2020

Le Maire de Livilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 & L.2213-4 ;

Vu les dispositions du Code de la Route et notamment les articles R.36 à R.37-3 ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant que la société COCHERY IDF, Chemin du Parc, 95480 PIERRELAYE représentée par Monsieur VEREECKE Matthieu, doit procéder à la réfection de la voirie entre la partie neuve et la sortie de Livilliers en allant sur Epiais-Rhus à partir du 18 septembre 2020 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la réfection de la voirie entre la partie neuve et la sortie de Livilliers en allant jusqu'à Epiais-Rhus, la circulation sera interdite à partir du 18 septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux.

Une déviation sera mise en place :

**De Livilliers vers Epiais-Rhus** : RD79 ⇨ Génicourt, ⇨ rue des Morvilliers ⇨ RD22 Gérocourt ⇨ Epiais-Rhus Rue de Normandie ⇨ Rue Saint Didier

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisations concernant la déviation seront mis en place par la société COCHERY IDF conformément à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Auvers sur Oise ;
- Société COCHERY IDF représentée par Monsieur VEREECKE Matthieu

Fait à Livilliers,  
Le 11/09/2020

Le Maire,  
Marion WALTER

